

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON DE CORBIE
COMMUNE DE DAOURS

ARRETE DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD1 - RD115**

Le maire de la commune de Daours

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant la demande de travaux de la société BARRIQUAND en date du 23 février 2023, pour des travaux sur le réseau d'assainissement sur la RD1 et la RD115 et rues annexes (rue Saint Adhelard ; place du Général Leclerc ; rue de Picardie ; rue du Vieux Cimetière ; ruelle du Vieux Cimetière et chemin de Bonnay)
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée du 20 mars 2023 jusqu'au 26 mai 2023 dans les rues précitées.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

- **Rue d'Amiens RD1** > Alternat feux tricolores et interdiction de stationner au droit du chantier
- **Rue Basse RD1** > Alternat feux tricolores et interdiction de stationner au droit du chantier
- **Rue de la République RD1** > Alternat feux tricolores et interdiction de stationner au droit du chantier
- **Rue de Picardie** > Route barrée Voir plan de déviation en PJ

Article 4 : La société BARRIQUAND sera chargée de mettre en place tous les dispositifs de signalisation et d'information.

Article 5 : M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAOURS, le 17 mars 2023

Le Maire,

Didier BARDET

